Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_05-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit novembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme DAUTE Cécile, Mme ROCHER Gwladys

Absents excusés (2) : M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DAUTE Cécile), Mme GEORGES Régine

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 13
Votants : 14

Délibération n°2025/11/25-05 – Attribution de l'aide « Livre de Noël » pour les écoles publique et privée

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local de favoriser la lecture et l'accès au livre des enfants scolarisés sur la commune ;

CONSIDÉRANT le principe d'égalité de traitement entre élèves des écoles publique et privée sous contrat situées sur le territoire communal ;

L'aide « Livre de Noël » est attribuée aux élèves de l'école publique Le Sac de Billes et de l'école privée Saint-Bily, situées sur la commune.
Le montant est fixé à 8 € par élève et par an, calculé sur la base des effectifs arrêtés au 1er janvier de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_05-DE

L'aide est mise en œuvre soit par achat direct des livres par la commune, soit par versement d'une subvention affectée à l'OCCE pour l'école publique et à l'OGEC pour l'école privée. Les bénéficiaires utilisent l'intégralité de la somme pour l'achat de livres remis avant Noël et transmettent les justificatifs (factures et récapitulatif) avant le 31 janvier.

Le versement intervient après réception d'un RIB, des effectifs certifiés et, pour les subventions, d'un engagement d'affectation à l'achat de livres.

La dépense est imputée au budget communal en 6574 pour les subventions ou sur les crédits de fonctionnement concernés en cas d'achats directs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** ces modalités d'attribution de l'aide « Livre de Noël »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 27/11/2025
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

